

SEANCE du 7 septembre 2022

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	Procuration
Au conseil	exercice	pris part	
		au vote	
11	09	07	1

L'an deux mil vingt-deux et 7/09 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Présents : Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVERSE, Marc SIMONNET, Olivier BOYER, Marina CHORT ; Jean-Luc DUBOIS, Thierry DENIZET

Absents Excusés : Corine MONSET (procuration à Olivier Boyer) BLONDY Maurice,

Date de convocation : 02/09/2022

date d'affichage : 02/09/2022

Secrétaire de séance : Marina Pichardie

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de :
 - Hiver : à 22 heures 30 à 6 heures
 - Été : 23 heures 30 à 6 heures du 15/05/2022 au 30/09/2022Sur l'ensemble de la commune
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP de MUSSIDAN-NEUVIC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil prend acte de cette présentation

Programmation de travaux de génie civil de télécommunication DMA le Breuilh – secteur 14

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

D'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

à

le Breuilh secteur 14

la commune d'ISSAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune d'ISSAC ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de cette opération,
- DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.